



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **CSS INCINÉRATEUR DE MARIGNIER**

## **Du 26 juin 2023**

### **Présentation DREAL**

---

# Sommaire

**1. Situation réglementaire**

**2. Actions de contrôle de l'inspection**

# Situation réglementaire

## Cadre réglementaire : arrêté préfectoral d'autorisation du 27 septembre 2019

- Déclinaison des dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002,
- Capacité de 5,75 tonnes par heure dont 0,5 tonnes par heure de boues de STEP,
- Fonctionnement du four dans son domaine de conception fourni par le constructeur,
- Rejets liquides et atmosphériques et leurs modalités de surveillance,
- Certaines conditions de fonctionnement : automatismes d'arrêt de chargement des déchets...,
- Conditions d'étalonnage et de contrôle du fonctionnement des appareils d'autosurveillance,
- Conditions de valorisation des mâchefers
- Renforcement des exigences nationales en matière de rejets atmosphériques : abaissement des limites réglementaires de rejets atmosphériques en oxydes d'azote (NOx) de 200 à 80 mg/m<sup>3</sup> en moyenne sur 24 h et de 126 kg à 50,4 kg en flux journalier.

# Situation réglementaire (Suite)

## Évolutions à venir :

Intégration des dispositions réglementaires entrant en vigueur le 4 décembre 2023 suite à :

- la sortie du BREF WI le 3 décembre 2019,
- la transmission le 1<sup>er</sup> décembre 2020 d'un dossier de réexamen avec pour référentiel le BREF précité.

Les principales modifications portent sur : la surveillance en continu du mercure, la réduction de certaines limites de rejet atmosphériques.

# Actions de l'inspection

- En application des dispositions de l'article 2.1.1 de l'AP d'autorisation de l'incinérateur :
  - ✓ 1 contrôle inopiné des rejets atmosphériques réalisé les 27 et 28 juillet 2022 en plus du contrôle réglementaire programmé par l'exploitant des 3 et 4 mai 2022. Pas de dépassement mesuré lors du prélèvement inopiné.



- Réalisation d'un contrôle inopiné annuel



# Actions de l'inspection

- Inspection annuelle de la DREAL le 11 avril 2022 sur les thèmes suivants :
  - Rejets atmosphériques de métaux d'oxydes d'azotes
  - Surveillance des rejets atmosphériques en continu
  - Alimentation électrique de l'installation
  - Valorisation des mâchefers en technique routière
  - Performance énergétique

# Actions de l'inspection

- Examen de l'autosurveillance mensuelle.
- Validation de la déclaration réalisée sur le site GEREPE. Les données déclarées au titre de l'année 2022 mettent en évidence des rejets annuels en :
  - Poussières : 691 kg
  - NO<sub>x</sub> : 16869 kg
  - SO<sub>2</sub> : 1013 kg
  - Dioxines et furanes : 0,75 mg
- Examen de la surveillance de l'environnement présentée de façon détaillée en CSS.

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale des deux Savoie  
15 rue Henry Bordeaux 74998 Annecy cedex 9  
Tél. 04 50 08 09 00  
[www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

# FIN

